



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise COBAT CONSTRUCTEURS relative à des travaux,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, d'interdire le stationnement du lundi 7h00 au vendredi 18h00, côté impair du n°29 au n°35 rue du Maréchal Leclerc à MAURECOURT (sauf aux véhicules de chantier),

#### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 20 juillet 2020 et pour une période de 16 mois, le stationnement sera interdit, du lundi 7h00 au vendredi 18h00, rue du Maréchal Leclerc, côté impair, du n°29 au n°35 (sauf aux véhicules de chantier). Tout véhicule gênant, contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 2** : L'entreprise chargée des travaux :

COBAT CONSTRUCTEURS  
1000 rue du Président Roosevelt  
60750 CHOISY AU BAC  
Tél : 06.17.78.27.71

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Brigadier-Chef de Police Municipale, Madame le Commissaire Divisionnaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 17 juillet 2020

Pour Le Maire,  
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,  
de l'Assainissement et de la Sécurité



Daniel WOTIN